

Etaient présents : Mmes BELLE et DERRAS. MM. BARBOT, BOISSON, BONNET, BORIE, CRINE, DELAGE, GATELLIER, LAVILLE, PERONNET et PUYDOYEUX.

Etait en visio-conférence : M. GESSE (sans voix délibérative).

Etaient excusés/absents : MM. BASTIER et VIGNAUD.

Assistaient également à la réunion : Mmes BADIN et RENARD. MM. CHAMOULEAU, FILIPPI, GAUTRAUD et HUGUENOT pour Calitom.

A donné procuration :

- M. BASTIER Thierry à M. LAVILLE Michaël

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du bureau nomment M. Jean-Pôl GATELLIER, secrétaire de séance.

✚ Points d'information du Président

- M. le Président a la tristesse d'annoncer le décès de Mme Laurence SENYARICH, retraitée depuis avril 2020 (responsable du service administration générale et des affaires juridiques de Calitom). Cet agent était très apprécié et très dévoué à ses missions.
- Mouvement de personnel :
 - Départ de Mme Jocelyne BOUSSETON-GOY, assistante à la direction des Services Industriels et Infrastructures remplacée par Mme Virginie SICARD ;
 - Départ de Mme François AUVIN, adjointe au Directeur général adjoint des Services de Proximité et de la Qualité de Service et responsable du service pré-collectes et filières remplacée par Mme Laurence LEMONNIER et Mme Nathalie GRAND (agents déjà en poste à Calitom) ;
 - Départ de M. Sébastien DELFOUR, responsable de la cellule déchèterie remplacé par M. Mathieu BOUCHET (agent déjà en poste à Calitom) ;
 - Départ de M. Julien TRISCOS (son remplacement est en cours).
- Co-signature avec M. Claude BELOT, Président de la CdC de la Haute-Saintonge d'un courrier relatif au positionnement du SIL sur le projet de l'entente intercommunale pour la mutualisation de la gestion du centre de tri Atrion.
- Le magazine « Poubelle la Vie » sera distribué semaine prochaine dans les boîtes aux lettres. Il comprend le dossier spécial sur les déchets charentais situation et la trajectoire 2021/2026.
- La « e-lettre déchets des élus charentais » d'octobre 2021 a été envoyée le 5 octobre dernier.
- La commission services de proximité du mardi 19 octobre est reportée au mardi 26 octobre 2021. Malgré la modification de l'organisation des commissions, peu de délégués sont présents. Il rappelle que c'est un moment important d'échanges.

Mme BELLE estime que la problématique est liée aux horaires de réunion.

M. le Président répond qu'il n'est pas possible de faire les réunions en dehors des horaires du syndicat car il est nécessaire d'avoir les services en support.

M. BONNET estime qu'il ne faut pas faire l'économie de cette réflexion et demande de réinterroger l'ensemble des délégués sur la raison de leur absence. Il est, en effet, fort dommage qu'ils ne viennent pas aux commissions.

- Le prochain Comité Syndical se tiendra le mardi 19 octobre 2021. Les délégués prendront acte du rapport portant sur les années 2014 à 2019, de la Chambre Régionale des comptes. Après son adoption, la Chambre Régionale des Comptes rendra le rapport public en le publiant sur son site internet. Toutes les recommandations faites par la Chambre Régionale des Comptes sont soit faites ou en cours. Ce rapport ne relève aucune non-conformité du syndicat.

1. Approbation du compte-rendu du 9 septembre 2021

M. le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu.

M. PERONNET demande qu'à la page 14 au 2^{ème} paragraphe, il soit mentionné que c'est M. le Président qui répond « *que concernant la participation de GrandAngoulême, il précise que ce magazine est le magazine de Calitom, que des articles pourront être proposés par GrandAngoulême et le Rouillacais, ils y seront intégrés comme à son habitude mais les décisions concernant la forme du magazine et les choix rédactionnels sont pris par le Bureau Syndical de Calitom.* »

Le compte-rendu n'appelant aucune autre observation est adopté à l'unanimité.

2. Arrêt de l'exploitation de l'unité prétraitement mécano biologique de Valoparc à Sainte-Sévère

Au vu des difficultés rencontrées avec cette unité et de l'évolution du coût de traitement, M. le Président propose de délibérer sur l'arrêt de l'exploitation de l'unité de prétraitement mécano biologique de Sainte-Sévère à compter du 1^{er} février 2022.

Pour information, cet arrêt permettra, la 1^{ère} année, de faire une économie sur le budget de fonctionnement de 800 000 € et à terme de 500 000 €/an.

La commission du 14 septembre dernier a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

M. BONNET rappelle que plusieurs scénarios (maintien du TMB, arrêt du TMB, mise en place d'une unité de fabrication de CSR) ont été présentés à la commission et, estime que les débats de la commission vont vers la bonne conclusion.

M. LAVILLE précise que poursuivre son utilisation ne serait pas de la bonne gestion. Au vu de l'évolution de la réglementation, cette unité n'est plus viable.

M. BONNET souligne que l'emprunt devra être néanmoins remboursé.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité, approuvent :
- l'arrêt de l'exploitation de l'unité de prétraitement mécano-biologique de Sainte-Sévère à compter du 1^{er} février 2022.

3. Avenant n°3 à la promesse de bail emphytéotique avec NEOEN pour la mise en place d'un parc photovoltaïque à Poullignac – Avancement du projet

M. le Président laisse la parole à M. HUGUENOT qui explique que le projet de l'installation d'un parc photovoltaïque à Poullignac date de 2011. Ce projet n'a pas encore abouti car le certificat d'éligibilité n'a pas pu être obtenu sur la partie Sud (ferme de Poullignac).

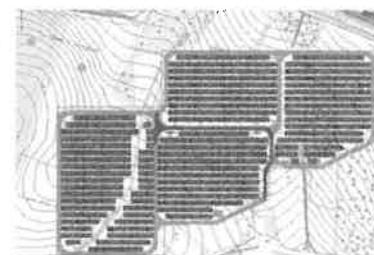
Une des conditions pour la prolongation du bail emphytéotique est que Neoen s'associe aux collectivités Charentaises via Sol'R Parc Charente pour porter le projet.

Les principaux éléments du protocole sont :

- Participation de Sol'R Parc Charente à 49% du capital social ;
- Création d'un COPIL : toutes les décisions relevant du comité de pilotage seront prises à l'unanimité des membres représentés par NEOEN avec les 3 actionnaires de Sol'R Parc Charente ;
- Le COPIL est consulté pour tous les investissements supérieurs à 25 000 € ;
- Engagement d'un TRI minimum à 7% ;
- Négociation sur la gestion administrative à 29 000 €/an pour la gestion technique au profit de Neoen ;
- Négociation d'une convention d'assistance d'exploitation de proximité d'un montant annuel de 12 000 €/an au profit de Sol'R Parc Charente.

Juillet 2021

- **Surface céturée : 12,2 ha**
 - Zone nord (casiers de déchets) : 3,7 ha
 - Zone Sud (ancienne zone agricole) : 8,5 ha
- **Puissance installée : 13,45 MWc**
 - 3,99 MWc sur la zone NORD
 - 9,46 MWc sur la zone SUD
- **Technologie :**
 - Structures fixes
 - Longrines sur les casiers
 - Modules polycristallin (engagement Neoen de ne pas utiliser de terres rares)
 - Modules 535 W
- **Raccordement ENEDIS [pour un projet de 10 MW]**
 - Poste de Barbezieux à 15 km
 - 1,8 M€ HT
 - Demande de reprise d'étude à venir (projet de 13,45 MW)
- **Candidatures CRE**
 - CRE 4.10 (cas 3) -- Partie Nord -- 3,99 MWc - 64 €/MWh Dossier déposé le 26 07 2021
 - CRE 5.1 (cas 1) -- Partie Sud -- 9,46 MWc (décembre 2021 ou janvier 2022)



- **Le projet dans la partie Nord – 3,99 MWc - 64 €/MWh déposé le 26 07 2021**
 - Zone nord (casiers de déchets) : 3,7 ha
 - Zone Sud (ancienne zone agricole) : 8,5 ha

- **Puissance installée :**
 - 3,99 MWc sur la zone NORD

- **Montant des investissements**
 - Montant total brut 3 856 000 € dont 1 214 000 € pour le raccordement

- **Financement**
 - Apport en fond propre 605 000 € dont 248 000 Euros pour Sol'R Parc Charente
 - Dette bancaire 3 251 000 € à 1,83 % sur 20 ans.

- **Proposition vente énergie**
 - 64 € / MWh
 - Démarrage du contrat 01 09 2023 si accord de la CRE sur 20 ans

- **Charge d'exploitation hors dette bancaire :** 145 000 € par an.

- **TRI 7 %**

Dans les prises de décision, M. BONNET souhaite savoir si chaque partie a un droit de véto.

M. HUGUENOT répond positivement et précise qu'en cas de blocage, ils feront appel à un conciliateur.

M. DESVERGNE précise que cette négociation a pu se faire grâce à la participation de Sol'R Parc.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité, approuvent :

- *l'avenant n°3 à la promesse de bail emphytéotique du 17 juillet 2013 qui porte sur :*
 - *la prolongation de la durée de la promesse de bail emphytéotique jusqu'au 17 juillet 2024 ;*
 - *le transfert de la promesse de bail à la société Centrale Solaire Poullignac.*

4. Avenant n°1 au marché n°20-023PA-1 relatif aux travaux de terrassement, voiries et réseaux divers de l'opération de transformation de la déchèterie de Barbezieux-Saint-Hilaire

M. le Président donne la parole à M. HUGUENOT qui rappelle que la déchèterie de Barbezieux classée au 4^{ème} rang en fréquentation et en tonnage du réseau de Calitom a vu sa fréquentation passée de 34 800 passages à 54 250 passages en 10 ans.

Le nombre de quais est devenu insuffisant. Les zones dédiées au stockage tampons des filières collectées en haut de quais ne sont plus adaptées à l'augmentation des filières. L'équipement pour la gestion administrative du site par les agents conçu initialement pour un agent ne permet plus d'assurer les règles d'accueil et de confort de travail.

Le projet comprend l'extension des zones de voiries en haut et bas des quais.
La réalisation de cinq nouveaux quais par la réalisation de murs de soutènement permettra de recevoir des équipements spécifiques de sécurité tels que des grilles de protection et des bavettes amovibles.

Trois bâtiments seront réalisés :

- Le local administratif avec la création d'un bâtiment répondant aux normes en vigueur pour offrir les conditions sanitaires réglementaires (vestiaires H/F, zones pour la pause méridienne) ;
- Une « matériauthèque », zone d'échange de matériaux entre usagers ;
- Un bâtiment de stockage des déchets spécifiques et dangereux sur rétention.

Quatre quais seront équipés d'installations brevetées pour la sécurisation des deux filières les plus à risque.

L'avenant proposé porte sur la réfection de l'ensemble de la voirie existante afin d'améliorer les raccordements avec la partie neuve et repartir pour une durée de vie la couche de roulement commune sur l'ensemble du site qui accueille les usagers, pour un montant de 22 630,00 €HT. Cependant, cette dépense supplémentaire entre dans le budget de l'opération (le bilan sera a priori positif de 20 899,87 €).

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité, approuvent :

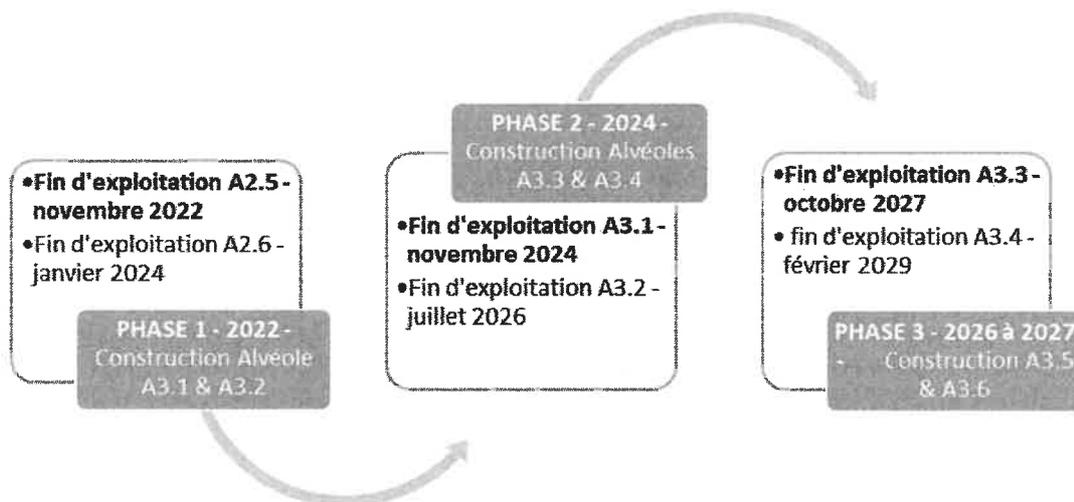
- l'avenant n°1 du marché n°20-023PA-1 relatif aux travaux supplémentaires pour le lot n°1 « terrassement et VRD » des travaux de transformation de la déchèterie de Barbezieux-Saint-Hilaire.

5. Lancement de la consultation pour les travaux d'aménagement du casier n°3 de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) à Valoparc

M. le Président donne la parole à M. HUGUENOT qui explique que l'objet de cette consultation concerne les travaux d'aménagement du casier n°3 contenant six alvéoles. Ces travaux correspondent à la 5^{ème} tranche de travaux d'aménagement des alvéoles de l'installation de stockage des déchets de classe 2 de Valoparc à Sainte Sévère.

Conformément à la réglementation en vigueur par arrêté ministériel du 15 février 2016, l'objectif de ces travaux est de pouvoir disposer d'une alvéole supplémentaire en attente à chaque mise en exploitation d'une alvéole de stockage. Cette anticipation permet d'avoir une zone de stockage annexe en cas d'accident.

Cette tranche de travaux se déroulera en trois phases suivant l'avancement du phasage prévisionnel d'exploitation lié aux évolutions des tonnages annuels autorisés par la législation en vigueur :



Ces travaux seront composés en trois lots :

- Lot n°1 « Terrassement et réseaux divers » ;

- Lot n°2 « Etanchéité par géomembrane et réseaux lixiviats » ;
- Lot n°3 « Postes de pompage et électricité » pour les eaux souterraines et les lixiviats.

Les gros postes de travaux sont résumés dans le tableau suivant :

Déblaiement argileux pour atteindre le fond de forme projet	m ³	170 500
Reconstitution de la barrière de sécurité passive BSP	m ³	31 000
Remblaiement digues	m ³	78 000
Réseaux électriques	ml	630
Réseaux refoulement pompage lixiviat PHED DN90	ml	800
Réseaux gravitaires collecte des lixiviats vers pompage	ml	1 300
Dispositif d'étanchéité par géosynthétiques BSA	m ²	42 175
Graves drainantes de fond d'alvéoles 20/40	m ³	12 000

M. DELAGE s'interroge sur la continuité des travaux dans le cas où aucun matériau facilement exploitable n'est trouvé dans les anciens bassins de lixiviats.

M. HUGUENOT répond que les matériaux seront alors mis de côté pour les rendre exploitables pour les couvertures. Il précise que le site est équilibré en déblais/remblais au niveau des argiles de couverture et de construction.

Pour le lot n°1 « terrassement et réseaux divers » et n°3 « postes de pompage et électricité » de la phase 1, la consultation sera lancée dès la fin de l'année. En revanche, la consultation pour le lot n°2 « étanchéité par géomembrane et réseaux lixiviats » est décalée à mars 2022 et portera que sur les phases 1 et 2. Cette proposition est liée à la hausse des prix très importante et récente des matières premières et l'absence d'indice de révisions des prix sur ces matières.

L'estimation des travaux s'élève pour :

- la phase 1 à 1 600 000 €HT dont :
 - 1 100 000 €HT - Lot n°1 : Terrassement et réseaux divers ;
 - 350 000 €HT - Lot n°2 « Etanchéité par géomembrane et réseaux lixiviats » ;
 - 150 000 €HT - Lot n°3 « Postes de pompage et électricité ».
- la phase 2 à 750 000 €HT dont :
 - 500 000 €HT - Lot n°1 : Terrassement et réseaux divers ;
 - 250 000 €HT - Lot n°2 « Etanchéité par géomembrane et réseaux lixiviats ».
- la phase 3 à 1 100 000 €HT dont :
 - 750 000 €HT - Lot n°1 : Terrassement et réseaux divers ;
 - 350 000 €HT - Lot n°2 « Etanchéité par géomembrane et réseaux lixiviats »

Au vu du manque de visibilité sur la révision des prix, sur les coûts des matériaux et le manque d'engagement des entreprises, M. BONNET, souligne l'importance de prendre en considération tous ces paramètres pour les investissements futurs sur les programmes pluriannuels. Les prix sont aujourd'hui tellement instables que cela devient difficile de se projeter sur plusieurs années.

M. le Président répond que les entreprises, au niveau mondial, ont tendance à rattraper l'année 2020. Il faut donc espérer que « l'après-crise », la situation se stabilisera. C'est pour ces raisons que le syndicat doit être visionnaire et se projeter sur plusieurs années.

Le planning de la consultation est le suivant :

- Avis d'appel public à la concurrence (AAPC) : 30 novembre 2021 ;
- Commission d'appel d'offres : 1^{er} février 2022 ;
- Notification des marchés : mars 2022 ;
- Début d'exécution travaux : avril 2022.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité, approuvent :
- le lancement de la consultation pour les travaux d'aménagement des alvéoles A3.1 à A3.6 – tranche 5 à Valoparc par une procédure adaptée ouverte selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

6. Consultation bancaire : financement des investissements 2021 – budget principal

M. le Président laisse la parole à M. GAUTRAUD qui rappelle que pour financer les investissements 2021, il a été inscrit au budget primitif une recette d'emprunt pour 1 515 K€ et un virement de la section de fonctionnement de 2 303 K€.

Au vu de la consultation 2021, l'encours de la dette s'élèverait à 46,1 M€ à la fin de l'exercice 2021 sur le budget principal, en baisse de 3,42 M€.

L'encours de la dette, à la fin de l'année, s'élèvera à 55 millions € (budget principal + Atrion).

Les établissements suivants ont été consultés :

- Crédit Agricole ;
- Caisse d'Epargne ;
- Banque Postale ;
- Société Générale ;
- Crédit Mutuel.

Les réponses des établissements bancaires sont les suivantes :

	Caisse d'Epargne	Banque Postale	Société Générale (cotation du 06/10/2021)
Taux d'intérêt fixe	0,84%	0,78%	0,89% - 0,91%
Montant accordé	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
Date de mobilisation	sous 3 mois	Au plus tard le 24/11/2021	15/10/2021 31/12/2021
Calcul des intérêts (taux fixe)	30/360	30/360	exact/360
Périodicité des échéances	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle
Commission	1 300 €	1 500 €	-
Total intérêts + commission (taux fixe)	128 875 €	120 190 €	132 509 € 135 566 €
Taux d'intérêt variable	Euribor3mois (min 0%)+0,79%		Euribor3mois (min 0%)+0,27%

La proposition de la Banque Postale ressort comme la plus avantageuse.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité, approuvent :
- la réalisation d'une convention de prêt sur le budget principal portant sur une enveloppe d'un montant d'1,5 millions € avec la Banque Postale.

7. Modification des volumes de bacs – achats groupés

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui rappelle que le Bureau Syndical a pris en 2017 une délibération pour permettre la vente des bacs aux usagers.

A la suite de demandes des élus et des remontés des conseillers de proximité, il apparaît nécessaire de rajouter à la liste initiale la vente de bacs de 120 litres (prix unitaire 23 €TTC).

M. PERONNET explique que les bacs de 180 litres sont renversés sur le bord de la route en cas d'intempérie. Il pense que les bacs de 120 litres risquent d'inciter les rieurs à les vider sans se servir du lève-conteneur.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (dont 1 abstention M. PERONNET), approuvent :

- La modification de la délibération du 13 juin 2017 n°2017_4_15, en ajoutant à la liste des bacs disponibles les bacs de 120 litres au prix de revente de 23 €TT.

8. Schéma de gestion des pneumatiques usagés

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui explique que pour permettre le traitement des stocks des particuliers, Calitom organise une collecte des pneumatiques usagés 6 fois par an sur les sites de Sainte-Sévère, Champagne-Mouton et Poullignac. En revanche, il n'existe pas de solution organisée pour le traitement des pneumatiques issus des dépôts sauvages gérés par les communes.

Après un avis favorable de la commission, il est proposé de permettre aux communes d'apporter leurs pneumatiques usagés sur les 3 points de collecte.

Une benne serait ajoutée permettant de recevoir les pneumatiques agricoles, de génie civil, poids-lourds, les pneumatiques jantés et/ou déchirés issus des collectivités pour lesquels Calitom exerce la compétence collecte.

Dans tous les cas, les pneumatiques devront être exempts de terre, cailloux, d'huile de vidange ou de ferraille.

La réception des pneumatiques sur les sites de Champagne-mouton, Poullignac et Sainte-Sévère pourrait se faire sur simple rendez-vous pris auprès des services.

Le débat en commission a porté sur la prise en charge du coût de gestion. Elle a proposé une facturation blanche sur une année afin de gérer les stocks des communes.

M. FILIPPI précise que normalement ces déchets sont soumis à redevance spéciale ou à contribution financière de la commune. Dans le cas d'une décision positive par le Bureau Syndical, il faudra communiquer via la e-lettre que Calitom prend en charge le traitement de déchets qui normalement ne l'incombe pas.

M. le Président souhaite que les services en mesurent les tonnages.

M. CHAMOULEAU répond que bien entendu, il y aura un suivi des tonnages. Actuellement, il est très compliqué d'estimer le tonnage.

Le coût de gestion de ces pneumatiques s'élève à 270 €HT/tonne.

M. le Président propose d'y mettre un plafond ou une enveloppe budgétaire.

Mme BELLE pense qu'il faut vraiment y mettre une limite.

M. CHAMOULEAU propose la gratuité de la 1^{ère} ou des 2 premières tonnes, ce qui permettrait aux communes d'évacuer leur stock. Il rappelle que l'apport de pneus entrant dans le cadre du dispositif Aliapur reste gratuit.

M. DESVERGNE demande ce que deviennent les pneus n'entrant pas dans le dispositif Aliapur.

M. CHAMOULEAU répond qu'ils sont repris par l'entreprise Alcyon.

M. CRINE a cru comprendre qu'une action va être engagée pour les pneus d'ensilage.

M. CHAMOULEAU répond qu'en effet une action sera menée par la Chambre d'Agriculture en 2023 et 2024 de déstockage des pneus d'ensilage, pour laquelle Calitom sera partenaire avec la mise à disposition des sites pour la collecte (sans aucun engagement financier).

M. le Président propose que la 1^{ère} tonne par commune soit gratuite (cela représente un budget potentiel de 90 000 €).

M. FILIPPI propose de limiter à 500 kg par commune.

M. DELAGE n'est pas spécialement favorable à cette disposition. Il estime que Calitom n'a pas à financer « les voyous de l'environnement ».

M. CHAMOULEAU répond que l'idée est d'apporter une solution aux communes qui ont des stocks de pneus et qui n'ont pas d'alternative pratique à mettre en œuvre.

M. PUYDOYEUX comprend le côté financier mais estime que le travail du syndicat est de rendre service aux communes.

M. le Président répond que le travail de Calitom est la gestion des ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective. La propreté urbaine ou les dépôts sauvages ne fait pas partie de la compétence du syndicat.

M. PERONNET est favorable à la mise en place de ce dispositif qui apporte une aide aux communes. Il va d'ailleurs faire en sorte qu'une voire plusieurs déchèteries de GrandAngoulême s'inscrivent dans ce dispositif. Si le syndicat ne veut pas se faire déborder par un coût financier, il propose de voter une enveloppe budgétaire au lieu de limiter le tonnage.

M. le Président n'est pas d'accord avec la proposition de M. PERONNET car elle n'est pas équitable (« le 1^{er} arrivé, le 1^{er} servi). Il propose une clause de revoyure et de mesurer le dispositif au bout de 6 mois et un an.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité, approuvent :

- une facturation sur une année blanche en 2022 avec un apport maximum par commune de 500 kg de pneumatiques hors dispositif Aliapur ;
- une refacturation aux déposants des coûts de gestion et traitement de 270 €HT/tonne, au-delà de 500 kg de pneumatiques déposés hors dispositif Aliapur.

9. Gestion des ressources végétales

M. le Président donne la parole à Mme LEMONNIER qui rappelle que les ressources végétales acheminées en déchèterie par les usagers (particuliers ou professionnels) sont valorisées par 16 agriculteurs charentais qui les utilisent pour amender leurs terres.

Le gisement qui n'est pas pris en charge en compostage à la ferme est valorisé sur des plateformes dites industrielles basées à Sainte-Sévère ou à Dirac.

La commission « services de proximité » du 28 avril 2021 a été décidée de développer le compostage à la ferme pour les ressources végétales réceptionnées sur les déchèteries de l'ouest.

Cette gestion de valorisation de « compostage à la ferme » a l'avantage de générer un moindre coût (environ 10 €/tonne) pour le traitement et d'être locale. Cette gestion induit tout de même un impact économique et écologique par rapport à une gestion in situ.

Pour rappel Calitom a adopté son PLPDMA dont l'enjeu n°6 est de « valoriser les végétaux in situ » pour limiter les apports en déchèterie.

Suite aux débats en commission services de proximité les propositions suivantes peuvent être formulées :

Solutions	Actions proposées par Calitom	Moyens (Qui)	Budget 2022	Avis du Comité - 20% réunit le 5 octobre
PROJET AMENAGEMENT - Privilégier les essences à croissance lente (haie diversifiée ou pelouse)	Subventions pour : => l'arrachage de haies de thuyas, lauriers ou cyprès. <u>Remboursement de 50% de la facture établie au mètre linéaire et plafonnée à 375 €</u> (prix au ml entre 55 et 70 €)	CALITOM	50 000 €	L'aide financière est subordonnée au broyage sur place des ressources végétales
	=> l'achat d'essence à croissance lente <u>Remboursement de 50% de la facture et plafonnée à 150 € La ou les facture(s) devront comporter au moins 10 plants et 3 types d'arbustes différents afin de limiter les haies mono-spécifiques.</u>	Partenariat avec l'association Prom'haies	50 000 €	
	- Privilégier les prairies fleuries aux pelouses - Envisager les jardins « secs » où prédomine le minéral sans pour autant artificialiser les sols	Sensibilisation des habitants, des services techniques et des professionnels (paysagiste, ...) : formations, animations		

<p>PRODUIRE ET UTILISER IN SITU LA RESSOURCE VERTE</p>	<p>Don ou subvention de composteur</p>	CALITOM	350 000 €	
	<p>Subventions pour :</p>	CALITOM		
<p>Réaliser une gestion différenciée</p>	<p>=> Aide à l'acquisition de tondeuse mulching ou d'un robot de tonte ou d'un kit adaptable.</p>		10 000 €	
<p>Faire du broyage</p>	<p><u>Remboursement de la facture à hauteur de 20% de l'achat dans la limite de 100 €.</u></p>			
<p>Faire du paillage</p>	<p>=> l'acquisition de broyeur de branches.</p> <p><u>Soit un remboursement de la facture à hauteur de 20% de l'achat dans la limite de 150 € si l'acquisition ne concerne qu'un seul acheteur.</u></p> <p><u>Soit un remboursement de la facture à hauteur de 40% de l'achat dans la limite de 150 € si l'acquisition concerne un achat mutualisé.</u></p>		15 000 €	
	<p>=> Prestation de broyage (1^{ère} intervention, plafond : 150 €) Prestation effectuée par un professionnel (SA, CESU, association, chantier d'insertion). Le broyat devra être utilisé par le particulier.</p>		6 000 €	
<p>Eco pâturage</p>	<p>Prêt d'agneaux ou moutons aux communes (cheptel Calitom) La commune aura la charge du transport des animaux, la création de leur abri, leur nourrissage ainsi que leur entretien sur le site.</p>		0 €	<p>Attention aux contraintes vétérinaires et au bien-être de l'animal. Côté éducatif avec la commune et les écoles</p>

	Sensibilisation des particuliers à l'utilisation d'un broyeur et du broyat (lien avec la gestion des biodéchets) : formations, animations	Organisme de formation	10 000 €	
--	--	------------------------	----------	--

Solutions	Actions proposées par Calitom	Moyens (Qui)	Budget 2022
SENSIBILISER LES PRODUCTEURS DE RESSOURCES VERTES	Site internet j'agis pour réduire	Service communication	Intégré dans la conception du site
	Sapins de Noël :	en cours d'élaboration sur le territoire de Calitom)	A l'étude
	Famille zéro déchet : Mansle et Chazelles (2021)	Service zéro déchet En cours d'élaboration pour 2022	A l'étude
	Communication ciblée : => aux foyers ayant des composteurs, => aux usagers des déchèteries => S'appuyer sur des structures relais : associations, chantiers d'insertions, jardin partagé, travaux à domicile Articles pré-rédigés pour les CdC et communes (site internet et magazine)	service communication	Réalisation en régie

Solutions	Actions proposées par Calitom	Moyens (Qui)	Budget 2022
BOURSE AU BROyat	Mettre une possibilité d'avoir des annonces d'offres et demandes pour le broyat sur le site internet	Service communication	Réalisation en régie

Solutions	Actions proposées par Calitom	Moyens (Qui)	Budget 2022
LIMITATION DES PASSAGES EN DECHETERIES	Réflexion en cours pour Calitom Interroger la CdC du Rouillacais et GrandAngoulême pour connaître leur position par rapport à ce type de projet	Service déchèterie pour Calitom	Proposition Ajournée

Solutions	Actions proposées par Calitom	Moyens (Qui)	Budget 2022
INTERDICTION DE CERTAINS FLUX DE DECHETS : tontes et feuilles	Mettre au préalable les solutions alternatives (2022), puis lancer cette interdiction en 2023	Service déchèterie et communication de chaque collectivité	Proposition ajournée

M. BONNET indique que GrandAngoulême, lors de la révision de son PLUI à 16 communes, a mis dans la réglementation l'interdiction de planter des haies de thuyas, des lauriers, ... et propose une liste d'essences locales à croissance lente. Il serait donc intéressant d'interpeller tous les autres EPCI pour harmoniser cette disposition sur l'ensemble du département

Mme BELLE répond que la loi a changé et qu'il n'est plus possible d'imposer dans un PLUI des essences pour les haies.

M. PERONNET demande que cela soit vérifié.

M. le Président estime que ce sujet devrait être mené en collaboration avec l'AMF et les services de l'Etat.

Concernant le prêt de moutons aux communes, M. BONNET souligne qu'il faut une vraie prise de conscience du bien-être animal.

M. CRINE indique qu'il était opposé à la 1^{ère} proposition faite en commission qui était de vendre des moutons à des particuliers. En revanche, la proposition de prêter des moutons à des communes est tout à fait recevable.

M. le Président propose que l'éco-pâturage soit limité à 2 ou 3 communes afin d'en mesurer les effets.

M. CHAMOULEAU souligne que les propositions sont expérimentales. Elles s'inscrivent dans le cadre du PLPDMA. Un bilan sera fait sur l'intérêt de chaque action et le nombre de subvention demandé.

Concernant l'arrachage de haies, Mme BELLE informe que le comité -20% a été interpellé sur le fait que le particulier peut obtenir une aide financière seulement si la prestation est réalisée par un professionnel. Or, certains particuliers ont la possibilité de le faire eux-mêmes et ne pourront pas bénéficier de subvention. Ils craignent que les ressources végétales soient jetées n'importe où. Le comité -20% a donc demandé que l'arrachage soit subordonné à l'obligation de broyer sur place.

M. CHAMOULEAU répond qu'une aide financière au broyage est proposée pour le particulier qui arracherait sa haie lui-même.

Subventionner un particulier qui arracherait lui-même sa haie, M. le Président ne voit pas comment le contrôle pourrait être fait.

Mme BELLE répond que le particulier pourrait faire la demande de subvention auprès de la mairie qui pourrait contrôler le travail effectif.

M. le Président répond que les mairies ne pourront pas faire les contrôles.

M. CHAMOULEAU souligne que Calitom n'a pas vocation à prendre en charge les coûts de gestion des ressources végétales mais incite les particuliers à changer de comportement.

M. le Président souligne que les subventions d'arrachage et de broyage ne sont pas cumulables.

M. PERONNET indique que lors de la présentation des aides financières en commission, une subvention était proposée pour l'achat de broyeur pour Calitom, GrandAngoulême et Grand Cognac pour un montant total de 90 000 €. Cette proposition a été rejetée. Il était intervenu lors de la commission pour demander que cette enveloppe budgétaire soit répartie sur les aides pour l'acquisition d'une tondeuse mulching, robot de tonte ou d'un kit adaptable et d'un broyeur à branches car il estimait que le budget alloué était faible (environ 100 familles concernées). Il réitère donc sa demande.

Par ailleurs, le service déchets ménagers de GrandAngoulême détient une régie pour les composteurs. Du fait que l'agglomération propose aux communes de gérer des petits stocks de bacs et de sacs pour dépanner les habitants, il est proposé d'élargir ces stocks de proximité aux composteurs. Or, des problèmes techniques se posent pour la régie. Il va donc soumettre à la commission de GrandAngoulême de supprimer la régie déchets ménagers et de ce fait tous les types de composteurs seront distribués gratuitement aux habitants de GrandAngoulême à raison d'un composteur tous les 5 ans. Cette suppression ne va pas à l'encontre des prescriptions du PLPDMA et du comité -20%.

Il a cru comprendre que cette recette de vente de composteurs pour Calitom ne représente qu'environ 15 000 € à 20 000 € par an.

Mme BELLE est très gênée par cette disposition car c'est le rôle du comité -20% de débattre des actions de prévention et qu'il n'a pas informé de cette volonté de revoir une règle départementale. Elle rappelle que le comité -20% avait travaillé pour l'ensemble du département.

La distribution de composteurs se passe très bien concernant Grand Cognac qui a d'ailleurs distribué 1 500 composteurs en 2 mois.

Elle précise que la gratuité des composteurs entraînerait des frais supplémentaires.

Elle informe que les élus de Grand Cognac ont demandé que le composteur bois soit gratuit. Elle leur a répondu que cela n'était pas possible car à l'échelle du département cela entraînerait des frais supplémentaires et qu'ils devaient s'inscrire dans la politique de prévention départementale.

Il lui semble que cette décision que GrandAngoulême souhaite prendre, doit être d'abord débattue par le comité -20%.

M. PERONNET s'inscrit en faux contre ça. Il estime que ce n'est pas au comité -20% de décider de la politique de diffusion de l'EPCI. Il estime également que de rendre la distribution gratuite de tous les composteurs sur GrandAngoulême entre complètement dans le PLPDMA.

M. le Président revient sur les points exposés par M. PERONNET. Concernant l'enveloppe budgétaire pour les tondeuses et les broyeurs, M. le Président répond qu'il sera toujours possible de la revoir. Cependant réaffecter l'enveloppe budgétaire de 90 000 € n'est pas une économie. Il rappelle que toutes les lignes budgétaires proposées sont des nouveautés.

Concernant les composteurs, il souhaiterait, sur la forme, que le service déchets de GrandAngoulême consulte au préalable Calitom quand il fait des projets de délibération. Il a appris par un compte-rendu de réunion qu'il y avait ce projet de délibération. Il estime que cela n'est pas correct.

Sur le fond, il n'est pas d'accord avec M. PERONNET. Il pense que c'est le rôle du comité -20% de déterminer les règles départementales de prévention pour que tous les charentais soient traités de la même manière et que les messages soient lisibles. Il ne voit pas pourquoi le dispositif des composteurs dérogerait à ce principe. Il rappelle également que même si la recette ne représente que 20 000 €, cet argent peut servir à financer d'autres actions de prévention.

M. CHAMOULEAU précise qu'il faut prendre en considération que si tous les composteurs sont gratuits, le budget risque fortement d'exploser.

M. FILIPPI précise qu'en effet, si tous les composteurs sont gratuits, les usagers vont naturellement demander systématiquement des composteurs en bois et que le budget va exploser (potentiellement du simple au double) pour un bénéfice nul en matière de détournement des biodéchets du sac noir.

M. le Président réfute de minimiser une recette sur le simple fait de problèmes administratifs. En cas de modification des règles, il maintient que les changements doivent être départementaux et que c'est au comité -20% de porter le sujet.

Il rappelle que le comité -20% n'a pas seulement vocation à statuer sur les demandes de subventions mais qu'il a à mesurer et à faire le bilan des actions de prévention au niveau départemental.

M. FILIPPI précise qu'il est possible de mutualiser la régie de recettes (c'est ce qui a été fait entre Calitom et Grand Cognac). Il rappelle qu'il y a d'ailleurs un problème à ce sujet puisque c'est Calitom qui commande les composteurs pour tout le département, ce qui est financé par le budget du comité -20%. En revanche les recettes de ventes issues des régies de recettes reviennent dans le budget de Calitom pour ce qui est du territoire de prévention Calitom et Grand Cognac (régie mutualisée) mais que les recettes de ventes issues de l'agglomération de GrandAngoulême rentrent dans leur propre régie de recettes et donc dans le budget de l'agglomération. Cette dissymétrie de traitement est anormale.

M. PERONNET indique qu'il a abordé ce sujet en toute transparence. Ce projet de délibération n'est absolument pas écrit aujourd'hui. Son passage en commission est prévu dans 2 mois. Il estime donc être dans l'anticipation. Il assumera politiquement le fait de faire passer cette délibération en commission à GrandAngoulême et il verra ce que les élus décideront. Il considère que la proposition de mise à disposition gratuite de composteurs aux habitants n'est pas contraire aux prescriptions du PLPDMA et que ce n'est pas au comité -20% de décider du prix (ou pas) d'un composteur.

M. le Président répond que la délibération de GrandAngoulême est déjà écrite (Calitom l'a reçue). En revanche, les élus de GrandAngoulême qui siègent à Calitom ne sont pas au courant.

Les actions de prévention, dont les composteurs, ont été choisies au niveau départemental. Il est contre le fait que GrandAngoulême se détache d'un mouvement départemental sur la prévention. Il estime que cela est contre-productif par rapport à toutes les actions déjà menées.

Si GrandAngoulême finance le composteur, M. DESVERGNE demande où cela pose problème.

M. PERONNET répond qu'il n'y a aucun souci au même titre que les bacs soient donnés gratuitement aux habitants.

M. FILIPPI précise que GrandAngoulême ne finance pas les composteurs. C'est Calitom qui a mutualisé la commande au niveau départemental via le budget du comité -20% et qu'il fournit gratuitement les composteurs à Grand Cognac et à GrandAngoulême en fonction de leurs besoins.

M. le Président répond que les bacs ne sont pas des équipements de prévention mais de collecte. Ces équipements sont financés par les collectivités en charge de la collecte.

M. FILIPPI rappelle, qu'au moment de la création du comité -20%, la volonté politique était que les règles de subventions et de mise à disposition d'équipement de prévention soient départementales. Il avait été décidé que la politique de prévention soit lisible au niveau départemental et que chaque charentais soit traité de la même manière. Si cette volonté politique n'est plus là aujourd'hui, il faut le dire pour que les services puissent travailler sereinement en sachant ce qu'ils ont à faire. Il rappelle que la précédente délibération sur les composteurs avait été travaillée avec les 3 techniciens de Grand Cognac, GrandAngoulême et de Calitom, au sein du comité -20%, avant le lancement du marché d'acquisition de composteurs départemental. Cette délibération a été prise en accord par les 3 collectivités. Il entend et comprend les raisons de GrandAngoulême mais il pense que des solutions peuvent être trouvées en commun. En tout état de cause, il demande aux élus de clarifier la position politique afin que les services puissent travailler. Il estime que les techniciens des 3 collectivités auraient dû en débattre préalablement au sein du comité -20%.

M. le Président ne critique pas le fait que le composteur soit payant ou gratuit. Néanmoins, il pense qu'il y a une position commune à prendre. Si cette décision découle seulement d'un problème de régie cela peut être réglé. Néanmoins, il en doute.

M. PERONNET répond que les services de GrandAngoulême y ont regardé et n'ont pas trouvé de solution.

M. le Président demande aux services de Calitom d'y regarder avec les autres services lors d'un prochain comité -20%.

M. PERONNET explique que si GrandAngoulême met à disposition des composteurs aux communes, ces dernières ne pourront pas encaisser la vente pour le compte de GrandAngoulême (il n'y a pas de délégation de régie). Le petit service de proximité que GrandAngoulême souhaitait apporter aux habitants ne peut pas être honoré pour une question de quelques milliers d'euros.

M. le Président répond que quel que soit le montant, c'est une recette à encaisser. De plus, il est évident que les usagers vont choisir un composteur bois. La délibération est rédigée, il estime que les élus de GrandAngoulême pourraient être au courant et elle devrait être soumise au comité -20% afin peut-être de l'uniformiser. La politique doit être départementale.

M. BONNET milite depuis des années pour qu'il y ait une uniformisation au niveau départemental. Il précise que le comité -20% n'a pas le pouvoir de décisions. Il est légitime pour aborder ces sujets et pour être force de propositions. In fine, c'est le Bureau ou le Comité syndical qui décide.

M. le Président rappelle que la lettre de cadrage du comité -20% approuvée à l'unanimité par le Bureau Syndical prévoit que tous les sujets de prévention doivent passer par le comité -20%.

M. FILIPPI rappelle qu'à l'origine le comité -20% s'appelait d'ailleurs le comité départemental de coordination des actions de prévention.

M. BONNET a toujours revendiqué cette coordination, cette harmonisation et cette cohérence départementale.

M. le Président rappelle que le comité -20% doit statuer sur des sujets afin d'éviter que chaque collectivité travaille seule.

Mme BELLE souligne que l'EPCI est libre mais estime qu'à minima, il faut que le comité -20% soit au courant afin de savoir s'il faut se détacher ou s'aligner sur GrandAngoulême. Il faut également que les membres du comité -20% puissent débattre de ce que devient l'équilibre départemental et financier.

La commission développement durable de Grand Cognac avait demandé que ce soit les composteurs bois soient gratuits. Elle leur a répondu qu'il fallait que cela soit débattu au sein de Calitom et du comité -20% pour savoir si cela intéressait l'intégralité du département. Elle a prévenu les élus de la commission que cela engendrait des dépenses très conséquentes.

M. PERONNET souhaite faire une proposition constructive pour avancer sur cette question. Il propose de délivrer gratuitement aux particuliers un composteur plastique de 400 litres à raison d'un tous les 5 ans, et aux communes et aux associations un composteur bois de 600 ou 800 litres. Le particulier qui voudra un composteur bois ira l'acheter dans un magasin spécialisé. Il demande que cette proposition soit traitée en comité -20%. Le projet de délibération de GrandAngoulême sera mis en conformité.

M. le Président demande aux services de Calitom de noter cette proposition pour qu'elle soit débattue au prochain comité -20%, à savoir :

- plus de disponibilité de composteurs bois même payants pour les particuliers ;
- composteurs bois gratuits pour les collectivités et les associations.

Mme BELLE dit qu'elle a eu la courtoisie de ne pas aborder la demande à la commission développement durable de Grand Cognac (à savoir les composteurs bois gratuits pour les foyers). Elle s'interroge comment elle va défendre cette proposition aux membres de sa commission.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité, approuvent :

- toutes les propositions énoncées ci-dessus relatives ;
- la mise en place de ces aides financières au 1^{er} janvier 2022 ;
- l'inscription au budget 2022 des crédits nécessaires au versement des aides proposées.

10. Accord relatif au télétravail dans les services de Calitom

Après la crise liée à la COVID 19 et la mise en œuvre du télétravail pour une bonne partie du personnel, et notamment ceux dont l'activité professionnelle le permet, une concertation a été mise en œuvre pour définir un cadre au télétravail dans les services de Calitom.

Dans cette perspective, un groupe de concertation réunissant la direction, les représentants du personnel au CT et CHSCT, les responsables des services informatique et QHSE a été constitué lors de la réunion du Comité Technique du 4 juin 2020.

Ce groupe s'est réuni les 25 juin et 8 septembre 2020, le 4 mai et le 30 juin 2021.

Depuis, le cadre réglementaire du télétravail s'est étoffé avec l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, fruit d'une négociation dans le cadre de l'ordonnance du 17 février 2021, le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats et l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret.

Le projet d'accord de Calitom a été présenté au Comité Technique du 30 septembre dernier qui a émis un avis favorable.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité, approuvent :

- Le principe d'introduire le télétravail dans l'organisation des services ;
- Les conditions de cette nouvelle organisation du travail conformément à l'accord issue de la concertation menée depuis juin 2020.

11. Protection sociale complémentaire des agents

Dans le cadre de ses compétences facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente a initié une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion de conventions de participation pour les risques SANTÉ et PRÉVOYANCE.

De fait, lors de sa séance du 15 octobre 2020, le bureau syndical du Calitom a mandaté le Centre de Gestion de Charente pour lancer cette consultation, d'une part, et approuvé les montants de participation mensuelle brute par agent, versés directement avec la paie, d'autre part, à savoir :

- Risque santé : 10 €/agent adhérent et 5 €/enfant à charge de l'agent (au sens du SFT) ;
- Risque prévoyance : 10,50 €/agent adhérent dans la limite du montant de la cotisation mensuelle.

Au terme de cette consultation et des négociations, deux conventions de participation seront mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 années. Ce sont les mêmes organismes que précédemment, mais les contrats, cotisations et niveaux de protection seront différents.

- **Risque santé : MNT**

3 niveaux de remboursement sont proposés. Les cotisations dépendent du niveau choisi et de l'âge de l'agent.

- **Risque prévoyance : TERRITORIA MUTUELLE**

Le nouveau contrat exige que l'employeur décide de l'assiette de garanties pour l'ensemble des agents adhérents au contrat parmi les alternatives suivantes :

- o Choix 1 : la collectivité choisit de ne pas assurer le régime indemnitaire ;
- o Choix 2 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire (45%) pendant les périodes de demi-traitement ;
- o Choix 3 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de CLM, CLD et CGM, à hauteur de 95%.

Cette assiette s'appliquera à la garantie obligatoire de maintien de salaire mais également à deux garanties optionnelles que les agents pourront contracter en complément à savoir :

- la garantie invalidité permanente pour compléter la pension par une rente permettant de conserver jusqu'à 95 % du traitement indiciaire net ;
- la garantie perte de retraite (pour les agents CNRACL uniquement) permettant le versement d'un capital.

Cependant, ce choix n'impactera pas l'assiette de la garantie capital décès-PTIA, troisième option offerte aux agents, dont l'assiette de cotisations exclut la prise en compte du régime indemnitaire.

Dans sa délibération du 25 mai 2021, le centre de gestion de la Charente a fixé à 0,03% de la masse salariale N-1 soumise à l'URSSAF de la collectivité, quel que soit le nombre de conventions de participation souscrites et le nombre d'agents qui adhèrent à la ou les conventions.

Pour Calitom, cette participation est évaluée à 2 000 € /an à effectifs constants.

Le comité technique réuni le 30 septembre dernier a émis un avis favorable sur l'adhésion aux 2 conventions, le choix relatif à l'assiette de cotisation pour le risque prévoyance et les participations employeurs pour chacun des deux risques.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité,

- *Approuvent l'adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec la Mutuelle Nationale Territoriale*
- *Approuvent l'adhésion à la convention de participation conclue pour le risque prévoyance maintien de salaire par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec Territoria Mutuelle ;*

- Autorisent M. le Président à signer les conventions d'adhésions ;
- Approuvent la définition de l'assiette de garantie pour l'ensemble des agents adhérents au contrat prévoyance, choix n°2 : assurance du régime indemnitaire à hauteur de 45% pendant les périodes de demi-traitement, précisant que cette assiette s'appliquera à la garantie de base maintien de salaire et aux deux garanties optionnelles, invalidité permanente et garantie perte de retraite (pour les agents CNRACL uniquement), mais qu'elle ne s'appliquera pas à la garantie capital décès PTIA dont l'assiette de cotisation exclut de fait la prise en compte du régime indemnitaire ;
- Fixent la participation financière de Calitom accordée aux agents fonctionnaires contractuels de droit public et privé en activité adhérant au contrat complémentaire santé, à un montant forfaitaire de 10 €/mois et 5 €/mois par enfant à charge, selon la définition d'attribution du SFT, dans la limite de 2 ;
- Fixent la participation financière de Calitom accordée aux agents fonctionnaires, contractuels de droit privé et public en activité adhérant au contrat prévoyance maintien de salaire, à un montant forfaitaire de 10,50 €/mois dans la limite du montant de cotisation mensuelle ;
- Approuvent les modalités de revalorisation des participations employeur ;
- Approuvent le versement de frais de gestion annuels au Centre de Gestion de la Fonction publique de la Charente à hauteur de 0,03% de la masse salariale N-1 soumise à l'URSSAF (quel que soit le nombre de conventions de participation souscrites et le nombre d'agents adhérents à ces conventions) ;
- Approuvent l'inscription au budget des crédits nécessaires au versement des participations employeurs et au règlement des frais de gestions annuels.

12. Convention de service proposée par le centre de Gestion de la Fonction Publique de Charente en matière de santé, hygiène et sécurité au travail

Par courrier en date du 17 juin 2021 le centre de gestion propose à toutes les collectivités adhérentes une nouvelle convention de service qui se substituera à la convention actuellement en vigueur relative à la santé et à la prévention des risques professionnels et sa charte associée ; celle-ci étant résiliée de fait au 1^{er} janvier 2022.

Cette convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité :

- Médecine du travail ;
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;
- Conseil en hygiène et sécurité ;
- Dispositif de signalement.

La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :

Service	Taux	Montant estimé	Commentaire	Montant total estimé (augmentation)
Médecine du travail	0,34%	21 556 €	19.859 € réglé en 2021 (+ 1 697 €, + 8,5%)	23 458 € (+ 3 596 €)
CISST	0,03%	1 902 €		
Dispositif de signalement	0,03%	1 902 €	Avec la fonction de référent externalisée	25 360 € (+5 498 €)
Conseil en hygiène et sécurité	0,02%	1 268 €	Hors interventions sur sites facturées à l'heure	Fonction assurée en interne

Les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable lors de la séance du 30 septembre 2021.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité, approuvent :

- l'adhésion à la convention service « santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion ;
- la souscription aux services suivants : médecine du travail, fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité et au dispositif de signalement : plateforme numérique et fonction de référent externalisée
- l'inscription des crédits nécessaires au BP 2022 et suivants.

13. Compensation des heures supplémentaires – repos compensateur, indemnités horaires

Dans la fonction publique territoriale, l'organe délibérant fixe les modalités de compensation des heures supplémentaires réalisées par les agents dans la limite des régimes dont bénéficient les différents services de l'Etat. Il fixe notamment la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) qui sont versées dans les conditions prévues pour leur corps de référence.

La délibération 2012_7_5 du bureau syndical en date du 7 juin 2012 portant réforme du régime indemnitaire, définit les bénéficiaires des IHTS sans lister les emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires. Or, les services du trésorier payeur, dans un courriel du 19 mai dernier, alertent sur le fait qu'au vu des nombreuses jurisprudences récentes, une délibération accordant des IHTS aux agents de catégorie C et B de manière globale sans distinguer parmi les emplois ceux qui impliquent la réalisation d'heures supplémentaires, n'est pas considérée comme satisfaisante par le juge des comptes.

En conséquence, il convient de préciser les modalités de compensation des heures supplémentaires pour les différents types de salariés et établir la liste des missions donnant droit au versement d'IHTS.

Les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable lors de la séance du 30 septembre 2021.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité, approuvent :

- le maintien de l'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les fonctionnaires et contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois des catégories C et B affectés sur un emploi ;
- la compensation des heures supplémentaires réalisées selon le choix de l'agent par l'attribution d'un repos compensateur ou par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) au taux en vigueur ;
- la majoration du repos compensateur dans les mêmes proportions que celle fixée pour l'IHTS, à savoir de 100 % pour les heures supplémentaires effectuées de nuit (de 22h à 5h) et de 2/3 pour celles effectuées les dimanches et jours fériés ;
- le contrôle des heures supplémentaires sur la base d'un décompte déclaratif.

14. Demande de subvention de l'association Cyclofficine pour l'année 2021

M. le Président donne la parole à Mme LAFFAS qui explique que l'association Cyclofficine, n'ayant pas eu connaissance des règles d'attribution des subventions, a envoyé sa demande tardivement.

L'association souhaite poursuivre en 2021 ces activités de réemploi et de réparation par :

- Des ateliers de réparation de vélos participatifs dans ses locaux (une à deux fois par semaine) et dans différents quartiers de l'agglomération d'Angoulême ;
- La collecte de vélos sur la zone de réemploi de la déchèterie de La Couronne une fois toutes les deux semaines, grâce à un partenariat avec Emmaüs Angoulême ;
- La mise en place de la collecte de vélos sur la zone de réemploi de la déchèterie de l'Isle d'Espagnac ;
- Des ateliers de démontage de vélos une fois par semaine dans ses locaux pour trier les pièces réemployables et recycler les matières hors d'usage ;
- Du conseil et des formations en direction des agents valoristes et des bénévoles d'ateliers vélo du territoire de la Charente (Confolens, Cognac, Rouillac). Contact pris avec vélod'vie à Cognac ;
- Le don de vélos à des structures accueillant des personnes en grande précarité : France Terre d'Asile, AADMIE (Association d'Aide et de Défense des Mineurs Isolés Etrangers).

Le comité -20%, après en avoir débattu, propose d'octroyer une subvention de la moitié du montant demandé par l'association, à savoir 2 250 € (au lieu de 4 500 €) pour la mise en œuvre de leur programme d'actions

M. le Président demande pour quelle raison le comité -20% a décidé d'allouer que la moitié de la somme demandée.

Mme BELLE répond que le comité -20% est parti du principe que dans la mesure où les objectifs ne sont pas encore définis avec les associations, et qu'elles demandaient coutumièrement les mêmes montants, les sommes demandées ont été divisées par 2.

Au vu de la demande tardive sur un exercice quasiment terminé, M. le Président demande si cela ne va pas poser de problème à l'association.

Mme BELLE répond que l'élue qui représentait le GrandAngoulême a indiqué, en comité -20%, que l'agglomération n'a pas également validé la demande de 8 000 € et que cela ne posait pas de problème d'équilibre financier à l'association.

M. DESVERGNE précise qu'une subvention n'est jamais acquise et que l'association doit attendre la validation de Calitom pour la budgétiser.

Mme BELLE souligne que d'avoir toutes les demandes de subvention au 15 décembre permettra de définir plus aisément l'enveloppe budgétaire. A cause de la COVID-19, beaucoup d'actions n'ont pas pu se faire. Le comité -20% a estimé que l'équilibre financier des associations n'était donc pas en danger.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité, approuvent :

- la proposition du Comité -20% ;

- approuvent le versement d'une subvention d'un montant de 2 250 € à l'association Cyclofficine pour la mise en œuvre de son programme d'action pour l'année 2021.

Pour information, les demandes de subvention pour l'année 2022 pourront être déposées sur le site internet de Calitom entre le 15 septembre et le 15 décembre 2021.

M. le Président demande si toutes associations ont été prévenues.

Mme LAFFAS répond affirmativement.

Mme BELLE précise qu'une information individuelle a été faite. Les associations ont été informées et des explications leurs ont été fournies depuis le mois de juin.

15. Questions diverses

Aucune question n'est abordée.

16. Etat d'avancement du plan de communication des biodéchets

M. le Président donne la parole Mme BADIN qui fait un point sur l'avancement du plan de communication qui permettra de sensibiliser tous les usagers au tri des biodéchets :

Bilan financier pluriannuel	Estimation	Devis ajustables
Agence communication 2021	15 000 €HT	8 905 €HT
Agence vidéo 2021/2022	20 000 €HT	en cours
Total 2021	35 000 €HT	
Presse et web 2022	26 000 €HT	26 217 €HT
Radio 2022	4 500 €HT	5 486 €HT
Mobilier urbain 2022	6 500 €HT	5 400 €HT
Total 2022	37 000 €HT	37 803 €HT
Presse et web 2023	39 000 €HT	39 695 €HT
Radio 2023	13 500 €HT	13 475 €HT
Mobilier urbain 2023	19 500 €HT	14 600 €HT
Autres (outils animations, salons...)	6 000 €HT	
Total 2023	78 000 €HT	67 770 €HT
Presse et web 2024	26 000 €HT	26 929 €HT
Radio 2024	9 000 €HT	10 064 €HT
Autres (outils animations, salons...)	6 000 €HT	
Total 2024	41 000 €HT	36 993 €HT
TOTAL	191 000 €HT	



Subvention Tribio
Communication biodéchets
72 000 €
99 000 € (objectif 147kg/hab OM atteint)

1,2 M €
Coût des biodéchets
dans les ordures ménagères

Au vu des commentaires des techniciens des services prévention des collectivités et des membres du comité -20%, les visuels présentés ci-dessous seront quelque peu modifiés (notamment aller vers une appellation de déchets alimentaires au lieu de biodéchets).

Campagne de communication 2022

En 2022, la campagne aura pour objectif de définir les termes biodéchets, déchets alimentaires et préciser les enjeux pour la collectivité et les usagers.



Message : " Rappel du contexte "

- préparer les esprits au tri des biodéchets
- exposer les enjeux réglementaires, environnementaux, de lutte contre le gaspillage, de réduction des déchets
- annoncer l'échéance 2024

🗑️ Campagne de communication 2023



Message : " Préparer l'action "

- valoriser l'accompagnement des collectivités
- faire connaître les solutions et soutiens développées par les collectivités pour les charentais
- pratiquer le tri et le compostage des biodéchets grâce à des consignes simples

Le dernier visuel sera repris car il a été jugé trop complexe par les techniciens et confirmé par le comité - 20%.

M. PERONNET informe que GrandAngoulême va lancer un appel d'offres pour un marché d'acquisition de borne à biodéchets qui ne sont pas destinés à être compostés mais à être méthanisés. Ce seront des biodéchets dits « critiques » qui dégagent des odeurs, des biodéchets carnés, des restes de poissons ainsi que le gaspillage alimentaire (des pots de yaourt, des barquettes filmés en polystyrène ...).

M. FILIPPI précise que la campagne porte sur la prévention et non sur la collecte des biodéchets (c'est une action départementale).

🗑️ Campagne de communication 2024



Message : " Passage officiel "

- lancer le geste et maintenir la mobilisation
- sensibiliser les personnes indécises
- communication des premiers résultats

🗑️ Campagne de communication par vidéos (outil supplémentaire de communication)

6 thèmes sont prévus :

- Vidéo 1 : contexte : enjeux réglementaires, économiques et environnementaux - fin des biodéchets dans les ordures ménagères au 31 décembre 2023 ;
- Vidéo 2 : alternatives et soutiens de collectivités : compostage public, individuel, poules, ... ;
- Vidéo 3 : biodéchets : consignes ;
- Vidéo 4 : pratique du compostage (individuel et public) ;
- Vidéo 5 : lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Vidéo 6 : démarrage réglementaire au 1^{er} janvier 2024.

🗑️ Livret pour les professionnels

Ce livret destiné aux professionnels rappelle leurs obligations

🗑️ Information aux élus, agents et charentais par :

- Des conférences de presse en mars/avril 2022, 1^{er} trimestre 2023 et mi 2024 ;
- Des annonces de la campagne et état des avancées aux élus : comité syndical, courrier, lettre électronique, ... ;
- Des articles pour les bulletins et sites internet municipaux transmis aux collectivités (à compter de 2021) ;
- Un article dans le magazine du Conseil départemental de la Charente (à définir) ;
- Des articles dans le magazine de Calitom diffusé à tous les charentais (février 2022), infos/conseil 2023-2024 ;
- Un programme de publication sur Facebook tous les mois ;
- Des informations internes : réunions avec les agents, lettre interne dès 2022 ;
- Des informations aux partenaires 2022, 2023, 2024 ... ;
- Achat de pavés sur des pages internet identifiées ;
- La programmation, c'est-à-dire géolocaliser les internautes pour qu'ils voient cette campagne de communication ;
- Achat d'espaces urbains (supports mobiles et éléments fixes).

🗑️ Mixer la communication pour avoir plus d'impacts

La campagne de communication associera tous les médias (presse, web, radio, mobilier urbain) afin de toucher le maximum de public. Le principe du mix média est d'utiliser la variété et les atouts des canaux d'information.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité, valident le plan de financement de cette campagne de communication.

✚ Les rencontres du Président et du Directeur Général

- Département : Le Président M. Philippe BOUTY, la Présidente de commission et Sénatrice Mme Nicole BONNEFOY, le Directeur de cabinet M. Denis SAINT MARTIN et le directeur général de services M. Xavier DEGHILAGE.
- Préfecture : Madame la Préfète, Mme Magali DEBATTE, entourée des services de la Préfecture (DREAL, DTT, DDFIP,...), et Madame la Sous-Préfète, Mme Nathalie VALLEIX.
- Le rendez-vous avec le Président de la Région Nouvelle Aquitaine, M. Alain ROUSSET, est toujours en attente d'être fixé (courrier envoyé depuis le mois de juillet).

Ces rencontres ont eu pour objet les études en cours, le choix à faire entre poursuite de l'enfouissement ou valorisation énergétique (aucune précision n'a été évoquée), les actions de prévention et l'intégration de la prévention départementale dans les actions du Département et de la situation financière de Calitom.

Le travail fourni par Calitom est bien accueilli. Cependant, M. le Directeur général des finances publiques a dit que cette année Calitom n'a plus le choix, le syndicat doit imposer une augmentation. Il n'y aura pas de temporisation par les services de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h19.

Le prochain Bureau Syndical aura lieu le jeudi 4 novembre 2021 à 9h00.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Pôl GATELLIER



